

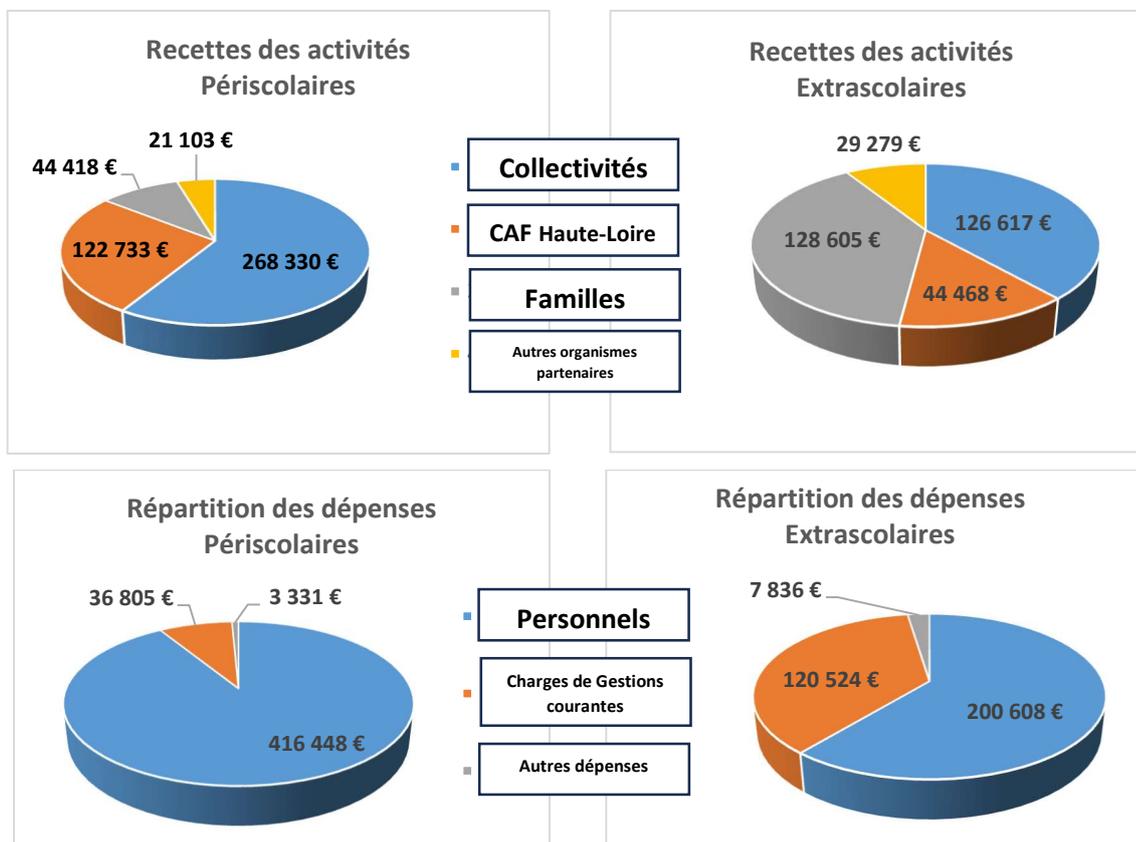
CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DE FLEUVE EN VALLÉES (FEV) DU 21 MARS 2024

Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

a/ Retour en chiffres sur l'année 2023 :

Recettes	Total	Dont :			
		Collectivités du SIVOM	CAF	Familles	Divers : Conseil Dépt, MSA, CDG43, SOFAXIS, FIPHFP, FCTVA, Conventions communes
	768 936 €	378 330 €	167 201 €	173 023 €	50 383 €
TAPBLA	88 805 €	50 941 €	32 557 €	2 691 €	2 616 €
TAPSTGL	257 860 €	170 881 €	71 455 €	9 006 €	6 518 €
PERIMER	109 918 €	46 508 €	18 721 €	32 721 €	11 969 €
Total PERI	456 584 €	268 330 €	122 733 €	44 418 €	21 103 €
EXTRA	312 352 €	110 000 €	44 468 €	128 605 €	29 279 €
Déficit	- 16 616,50 €				

Dépenses	Total	Dont :		
		Charges de Personnels	Charges de gestions courantes	Autres dépenses
	785 553 €	617 056 €	157 329 €	11 167 €
TAPBLA	88 805 €	84 679 €	3 460 €	666 €
TAPSTGL	257 860 €	247 465 €	9 063 €	1 332 €
PERIMER	109 918 €	84 304 €	24 282 €	1 332 €
Total PERI	456 584 €	416 448 €	36 805 €	3 331 €
EXTRA	328 969 €	200 608 €	120 524 €	7 836 €



b/ Rapport d'orientation 2024

- Nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2024 : (population totale Insee)
 - o Blavozy : **1 730 hab. soit 32,28 % de la totalité du Sivom**
 - o St Germain Laprade : **3 630 hab. soit 67,72 % de la totalité du Sivom**
 - o **Population totale du SIVOM de FEV : 5 360 hab.**

Même si on observe un léger recul démographique sur les deux communes du Sivom (effet Covid), les prévisions statistiques d'évolution de la démographie pour le SIVOM FEV d'ici 2030 est de +0.58%/an pour Blavozy et de +0.71%/an pour St Germain Laprade, alors que le Puy-En-Velay est à 0.21% et le département à 0.10%
- Les compétences du SIVOM FEV sont celles des activités de loisirs Extrascolaires et Périscolaires pour les communes qui le composent.
- Pour préparer le budget 2024, nous pouvons reprendre le réalisé 2023 sur la base du fonctionnement de l'année. L'année 2024 de manière générale va ressembler à 2023 avec une stabilisation de l'activité qui a encore fortement progressée en 2023. En effet, 2 éléments majeurs ont encore marqué l'activité du Sivom en 2023 à savoir :
 - o L'augmentation du nombre d'heures de présence en activité extrascolaire, et en périscolaire le mercredi, ce qui se traduit par une augmentation de la participation des familles, de la CAF et des collectivités.
Nous sommes arrivés à un seuil de présence qui ne permet plus d'accueillir plus d'enfants. En effet, pour la première année, nous avons été amenés à refuser des inscriptions
 - o La prise de compétence en septembre 2023 du périscolaire de l'école La Source a clarifié les responsabilités entre l'école, l'OGEC La Source, la Mairie de Saint-germain-Laprade et le SIVOM de FEV. Une convention tripartite a permis d'acter cette prise de compétence, de déclarer le site à la SDJES et entrer les présences des élèves de l'école La Source dans les heures déclarées à la CAF. La convention précise également la répartition financière de cette prise de compétence. Cela a participé à l'augmentation d'activité sur le périscolaire, qui va se traduire sur une année complète en 2024.
- En termes d'investissement, nous prévoyons un budget informatique, logiciels, matériel, et un budget mobilier et immobilier. Les bâtiments sont à la charge des propriétaires (communes de l'EPCI). Une réflexion est menée sur le pôle enfance jeunesse des Jonchères à Saint-Germain-Laprade, en lien avec la communauté d'agglomération pour lancer une étude énergétique du site. En effet, 2 forages sur 18 de la géothermie datant de 2007, sont défectueux et ont dû être condamnés. Ce site est une unité foncière de plus de 1000 m², avec le centre technique et la salle d'activités. Aussi, afin d'anticiper la fin de vie de la Pompe A Chaleur, cette étude indiquera quelle solution sera la plus adaptée pour une utilisation acceptable en termes de chauffage, mais aussi en termes de confort l'été, le tout en visant l'objectif de diminuer les consommations énergétiques afin de répondre au décret tertiaire pour 2030.
- Nous devons continuer la mise en place du dispositif Pass'Bafa qui a permis de faciliter l'engagement de 8 jeunes de nos communes dans l'animation au regard de l'abaissement de l'âge d'accès au BAFA à 16 ans. La Caf renforce également son aide, notamment sur le stage d'approfondissement, car beaucoup trop de jeunes n'allaient au bout de la formation. Nous engagerons en 2024, une remise à niveau des BAFA des personnels des écoles mis à disposition par les communes ou en contrat direct au Sivom, afin de respecter le taux de diplômés conformément aux exigences du SDJES.
- Au regard des évolutions des directives des ministères du travail et du code de l'action sociale, nous devons prendre en compte l'évolution de l'utilisation du Contrat d'Engagement Educatif. En effet, celui-ci à la base, a été mis en place pour répondre à l'encadrement des séjours. Aussi, nous avons dès 2023 anticiper sur ces évolutions de la législation du travail en revalorisant celui-ci pour tendre vers une journée valorisée sur la base du SMIC, nous devons continuer cet effort sur 2024.
- En septembre 2023, le Sivom a repris intégralement l'activité périscolaire de l'école La Source au bourg de Saint-Germain-Laprade ; nous devons par conséquent, ajuster le fonctionnement du périscolaire sur

une année complète en 2024 dans le cadre de la convention tripartite validée et délibérée courant de l'été 2023.

- La nouvelle grille tarifaire en direction des familles mise en place au 3 janvier 2023 a permis d'ajuster les recettes, mais l'augmentation d'activités impactent pour moitié les collectivités. Une réflexion doit être menée avec les communes membres de l'EPCI notamment sur la tarification identique entre les familles habitant sur le Sivom, les familles n'habitant pas sur le Sivom mais qui y travaillent et/ou ont leurs enfants inscrits dans une des écoles des communes du Sivom. D'autre part, pour la première année en 2023, nous avons été amenés à refuser des enfants par manque de capacité.
- Comme les années précédentes, il y a eu la mise en place d'une ligne de trésorerie de 150 000€ en février 2024 pour nous permettre d'assumer nos dépenses en attendant les subventions et remboursements des mairies (juin, octobre et fin d'exercice) et des subventions de nos partenaires, dont le plus important qui est la CAF 43 (juin-juillet et octobre-novembre), la MSA et le Département en fin d'année.
- Nous devons élaborer le budget de fonctionnement et d'investissement 2024, et fixer la subvention des communes pour les activités Extrascolaires et la prévision des facturations aux communes sur les activités Périscolaires dans le cadre du « Plan mercredi », afin d'équilibrer le budget :
 - o La subvention demandée à chaque commune du SIVOM FEV, concerne uniquement la compétence extrascolaire en se basant sur le nombre d'habitants au 1^{er} janvier (base Insee, population totale) de l'année en cours, pour la répartition entre les Communes.
 - o Les dépenses impactées pour la compétence périscolaire, sauf le mercredi, sont facturées dans le détail à chaque Commune membre du Sivom en fonction de leurs écoles.
 - o Les dépenses impactées par les activités périscolaires sur le temps des mercredis en périodes scolaires, sont facturées aux Communes membres du Sivom en se basant sur le nombre d'habitants au 1^{er} janvier (base Insee, population totale) de l'année en cours pour la répartition entre les communes.
 - o Un nouvel équilibre des dépenses entre périscolaire et extrascolaire doit être fait au regard de l'activité 2023
 - o Ces prévisions s'appuient sur la réalité de 2023 et les textes et obligations connus à ce jour.
- Nous souhaitons :
 - o Continuer de travailler à la mise en place des indicateurs de gestion des coûts, suivant l'activité (périscolaire, extrascolaire), permettant de mettre en évidence le coût de la structure par journée, puis par enfant.
 - o Continuer les conventions ponctuelles de financement avec les communes de Chaspinhac, Saint-Hostien et Le Pertuis. Envisager l'opportunité de travailler d'autres conventions avec les communes environnantes comme Malrevers, Saint-Etienne-Lardeyrol, Le Monteil, ... pour répondre aux demandes de leurs familles.
 - o Continuer l'échange initié courant 2022, puis en 2023 avec les communes de Coubon, Brives-Charensac, Chaspinhac et le Monteil dans le cadre de la Convention Territoriale de Gestion 2022-2026 signée avec la CAPEV et la CAF Haute-Loire.
 - o Continuer à stabiliser le collectif de travail permanent, afin de pérenniser le professionnalisme et maintenir la confiance des familles à chaque site d'écoles, des Communes membres du Sivom, ainsi que sur les deux structures d'accueil de loisirs.
 - o Continuer un travail de concertation avec le CDG43 pour aller vers la mise en place d'une prévoyance et complémentaire santé. En effet, La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Pour le Sivom, il était prévu une intervention de l'employeur à hauteur de 20% minimum pour la prévoyance au 1er janvier 2025 et à hauteur de 50% minimum pour la santé au 1^{er} janvier 2026. L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la

généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025 à minima pour les risques incapacité temporaire de travail et invalidité. Cet accord national devrait être transposé dans des textes à paraître au 1er semestre 2024. L'accord collectif national prévoit bien une adhésion obligatoire des agents au contrat collectif de la collectivité. Aujourd'hui, moins d'un agent sur deux est couvert en termes de prévoyance dans la fonction publique territoriale. Pour ces agents, il s'agira bien d'une dépense nouvelle. Pour autant ce coût sera pris en charge à minima à hauteur de 50 % par l'employeur.

- Continuer le travail en commun avec les mairies membres du Sivom, pour le maintien de la qualité des interventions auprès des enfants, avec des salarié.es compétent.es, mis.es à disposition du Sivom par les Communes membres.

Pour la commission financière

Guy Chapelle


SIVOM
"DE FLEUVE EN VALLÉES"
MAIRIE
43700 BLAVOZY